

M. François CALVET interroge Mr le Premier Ministre sur les légitimes inquiétudes des moniteurs Guide de pêche professionnel concernant les rumeurs de dérèglementation des métiers et diplômes liés à l'encadrement des Activités Physiques et Sportives (APS) contre rémunération.

Depuis 2002, la pêche qu'elle soit de loisir ou sportive a été reconnue et classée comme APS. De ce fait, pour encadrer contre rémunération cette activité, le ministère de la Jeunesse et des Sports et le ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, ont mis conjointement en place le 28 mars 2003 un diplôme d'Etat, le « Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « Pêche de loisir en eaux douces».

Le 16 janvier 2006 a été promulgué en complément de ce diplôme, une Unité Capitalisable complémentaire au brevet portant sur l'exercice en milieu maritime. Ces deux diplômes sont aujourd'hui inscrits au registre national des certifications professionnelles Français et Européen.

Ces qualifications professionnelles permettent aux éducateurs sportifs titulaires de ces diplômes et de leur carte professionnelle de moniteurs guides de pêche d'organiser auprès des différents publics des séances de découverte, d'initiation, d'animation, de formation et de perfectionnement à la pêche en eaux douces comme en milieu maritime et ce, jusqu'au 1er niveau de compétition.

Pour ce faire, les moniteurs guides de pêche diplômés d'Etat ont été formés après une sélection d'entrée dans des centres spécialisés pendant plus de dix mois. Ils ont validé des acquis liés à la connaissance des différents publics afin de proposer des prestations adaptées. Ils ont également été formés à la sécurité et font ainsi preuve de très grandes responsabilités lors de l'encadrement de leurs publics.

Aussi, c'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir le renseigner sur la position du Gouvernement quant aux rumeurs d'une dérèglementation de la profession de moniteur guide de pêche professionnel.